



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur **Reconduction de la division du territoire en districts électoraux**

(Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. C-2.2, art. 40.6 et 40.7)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, de ce qui suit :

1. Dans un avis publié le 12 mars 2024, les électeurs ont été informés que la Ville de L'Île-Perrot désirait reconduire la division du territoire en districts électoraux adoptée en 2016 en vertu du règlement numéro 667 et que tout électeur pouvait, dans les 15 jours de la publication de l'avis, faire connaître son opposition à la reconduction.
2. La Ville de L'Île-Perrot n'a reçu aucune opposition à la reconduction dans le délai accordé aux électeurs.
3. Conséquemment, la reconduction de la division en districts électoraux est entrée en vigueur le 28 mars 2024.
4. La division en districts électoraux reconduite s'applique aux fins de la première élection générale qui suit son entrée en vigueur ainsi qu'aux fins de toute élection partielle subséquente tenue avant la deuxième élection générale qui suit cette entrée en vigueur.

Donné à L'Île-Perrot, ce 28 mars 2024.

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier par intérim